LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE

# FONDS EX3 MONTÉRÉGIEN



FONDS ex3 MONTÉRÉGIEN

**2026-2027**

Québec

# GUIDE DE DÉPÔT AU
# Fonds eX3 montérégien 2026-2027

**** Pour les établissements scolaires inscrits au Programme eX3 uniquement ****

**Date limite de dépôt**
1 mars 2027 ou jusqu'à épuisement des fonds.

**Financement :**

- 500 $ maximum pour une sortie de plein air organisée pour votre groupe scolaire.
- Enveloppe maximum de 5 000 $ pour l'année 2026-2027.
- Une seule demande par école par année.
- Les activités doivent se dérouler entre le 1er septembre 2026 et le 15 juin 2027.

## 1. OBJECTIF DU PROGRAMME ET DÉFINITIONS

Le Fonds eX3 montérégien soutient les écoles membres souhaitant organiser une sortie de plein air pour leurs groupes. Ce programme vise à encourager la découverte de la nature et la pratique d'activités physiques accessibles dans la région.

## 2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Votre école doit être située en Montérégie
- Membres de Loisir et Sport Montérégie et du programme eX3.
- Milieux scolaires (primaire - incluant les services de garde, secondaire et collégial)

## 3. SORTIES ADMISSIBLES

- Randonnée pédestre, raquette, ski de fond, pêche ou vélo.
- Camping de groupe en plein air.
- Sorties d'observation ou d'interprétation de la nature.
- Activités sur l'eau (canot, kayak, planche à pagaie) en milieu sécuritaire.
- Sorties de groupe en plein air favorisant l'activité physique et la découverte de sites naturels régionaux.

## 4. SORTIES NON ADMISSIBLES

- Activités à l'extérieur sans dimension physique (ex. : pique-nique, feu de camp sans activité active).
- Sorties à l'extérieur de la région de la Montérégie.
- Activités nécessitant une motorisation (ex. : motoneige, VTT).
- Chasse.

## 5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais d'hébergement (tente ou refuge);
- Transport du groupe (autobus ou covoiturage);
- Location d'équipement de plein air (raquettes, canots, skis, etc.);
- Encadrement et animation pendant la sortie;
- Droits d'accès aux sites ou parcs naturels.

## 6. Dépenses non admissibles

- Frais de repas;
- Hébergement en chalet;
- Achat d'équipement personnel;
- Articles promotionnels ou prix de présence;
- Dépenses engagées avant septembre 2026 ou après le 15 juin 2027.

## 7. DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS

- Le dépôt de la demande se fait en ligne via le formulaire suivant :

**Formulaire**

## 8. Pour information

**André St-Jacques**
Technicien de programmes, Loisir et Sport Montérégie
ast-jacques@loisir.qc.ca